



## Prouver l'innocence du titulaire du CI en cas de PV

-----  
Par Jamguy

Bonjour,

Je pense que ma question est relativement simple, mais je ne parviens pas vraiment à trouver les infos nécessaires.

Voici le contexte:

un véhicule prêté flashé (feu rouge) à ~4h du domicile du propriétaire de la carte grise, le 05/05 à 9h30.

L'objectif:

Prouver que le titulaire ne peut pas avoir commis l'infraction (sans dénoncer l'auteur réel)

Les éléments rassemblés:

- Attestation du fils (majeur) expliquant qu'il était avec le propriétaire, chez lui, le 05/05 entre 11h30 et 14h
- Relevés bancaires indiquant des paiements dans les alentours de la résidence du propriétaire le 04/05, 05/05, 06/05 (les heures exactes sont en cours de récupération auprès de la banque).

Les questions:

- L'attestation a-t-elle une quelconque valeur ?
- En admettant que les heures soient retrouvées et qu'elles démontrent théoriquement l'impossibilité pour le propriétaire d'avoir commis l'infraction, est-ce recevable ?
- En admettant que les heures ne puissent être récupérées, il serait physiquement possible de faire les paiements et l'aller-retour jusqu'au lieu du flash... Mais est-ce que le juge/OMP prendrait en compte que ce serait tout de même un déplacement bien étrange ?

Désolé pour la longueur du texte, je souhaite simplement donner un maximum d'éléments pour être clair.